



Usages domestiques

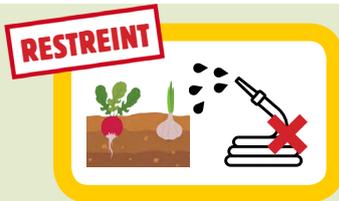
quelle que soit la ressource : eau potable, puits ou forage, source privée. L'arrosage et l'irrigation ne sont pas concernés par ces mesures si l'eau utilisée provient de réserves d'eau de pluie captée sur des toitures et plate-formes imperméables.

- NIVEAU 3 - ALERTE RENFORCÉE -



Interdit d'arroser les pelouses, massifs fleuris et plantes en pot

sauf pour les plantes en pot si utilisation du goutte à goutte, sans contrainte horaire



Interdit entre 9h et 20h d'arroser les jardins potagers



Interdit d'arroser les espaces verts

Seuls les arbres et arbustes plantés en pleine terre depuis moins de 3 ans peuvent être arrosés entre 20h et 9h



Interdit de nettoyer les façades, toitures, trottoirs et autres surfaces imperméabilisées

sauf si réalisé par une collectivité ou une entreprise de nettoyage professionnel avec du matériel haute pression



Interdit de laver les véhicules

hors stations de lavage professionnelles munies de matériel haute pression



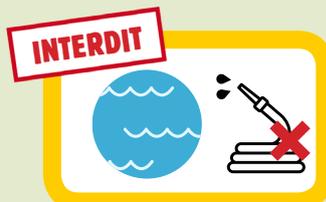
Interdit de remplir les piscines privées et bains à remous de plus d'1 m³

sauf remise à niveau et sauf première mise en eau après accord du gestionnaire du réseau AEP si le chantier a débuté avant les premières restrictions



Interdit d'alimenter les fontaines

publiques et privées en circuit ouvert



Interdit de remplir les plans d'eau, de vidanger les plans d'eau

sauf pour les usages nécessaires à une activité commerciale régulièrement inscrite au registre du commerce ou disposant d'un agrément de pisciculture sous autorisation du service police de l'eau concerné



Interdit entre 9h et 20h d'arroser les terrains de sport y compris les hippodromes



Les collectivités, les agriculteurs, les industriels, les golfs sont également concernés par des restrictions d'usage de l'eau via des dispositions spécifiques.

Retrouvez l'ensemble des mesures prises sur le site internet des services de l'État en Côte-d'Or